



AVIS IMPORTANT AUX CLIENTS D'OWENS CORNING

Aidez les propriétaires à économiser jusqu'à 1 350 \$ en allègement fiscal sur les coûts de rénovation domiciliaire

Le gouvernement du Canada a récemment proposé la création d'une nouvelle mesure incitative d'allègement fiscal visant à encourager les propriétaires à effectuer des travaux de rénovation domiciliaire en 2009. Le crédit d'impôt temporaire permet aux propriétaires de demander un **crédit d'impôt non remboursable de 15 pour cent** pour l'année d'imposition 2009, et ce, jusqu'à un **maximum de 1 350 \$**. Le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire a pour objectif de motiver les propriétaires à accélérer les projets prévus, d'encourager les investissements dans le parc immobilier au Canada et d'augmenter la demande pour la main d'oeuvre, les matériaux de construction et autres produits.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous...

- o Intérêt accru et immédiat de la part des propriétaires pour l'exécution de projets de rénovation en 2009 – quelque 4,6 millions de familles canadiennes devraient profiter de ce crédit
- o Demande accrue de la part des bricoleurs et des entrepreneurs pour des matériaux de construction
- o Occasion d'accroître vos ventes et d'assurer la croissance de votre entreprise dans un marché au ralenti
- o Soutien des gouvernements pour les investissements dans le parc immobilier au Canada
- o Occasion de cibler les 7 millions de greniers mal isolés – une occasion évaluée à 1,5 milliard de dollars

Qu'est-ce que cela signifie pour les clients/propriétaires...

- o Peut réduire le montant à payer en impôt fédéral pour l'année d'imposition 2009
- o Occasion pour améliorer l'efficacité énergétique de leur maison et réduire leurs coûts d'énergie
- o Accélération des projets de rénovation domiciliaire prévus
- o Bon investissement dans la valeur à long terme de leur maison
- o Peuvent isoler leur grenier avec un investissement moins élevé grâce au Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire et les subventions offertes par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial

Exemples de scénarios pour le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD)
(tel qu'il a été confirmé par les représentants de l'Agence du revenu du Canada)

Projet d'amélioration de l'isolation du grenier	
Scénario n° 1	Scénario n° 2
<p align="center">Vous devez de l'impôt au gouvernement</p> <p>Jean dépense 1 000 \$ pour acheter l'isolant FIBERGLAS® ROSE en matelas et dépense 2 500 \$ pour embaucher un entrepreneur pour l'installation de l'isolant dans son grenier de 1 200 pi². Le coût total de son projet d'isolation du grenier se chiffre à 3 500 \$.</p> <p>Jean inclut les dépenses de rénovation de son grenier dans sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009. Après avoir pris en compte le seuil minimal de 1 000 \$ du CIRD, un crédit d'impôt de 15 pour cent est disponible sur le solde de 2 500 \$, donnant ainsi droit à un crédit d'impôt de 375 \$.</p> <p>Une fois sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009 complétée, Jean constate qu'il doit 800 \$ en impôt au gouvernement. Le CIRD lui procure un allègement fiscal de 375 \$, réduisant ainsi à 475 \$ le montant qu'il doit payer en impôt.</p>	<p align="center">Le gouvernement vous doit un remboursement</p> <p>Sarah est une habile bricoleuse qui a dépensé 2 000 \$ pour acheter l'isolant FIBERGLAS® ROSE en matelas dans le but d'isoler son grenier de 2 500 pi². Elle a décidé de ne pas embaucher un entrepreneur et d'installer l'isolant elle-même.</p> <p>Sarah inclut les dépenses engagées pour la rénovation de son grenier dans sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009. Après avoir pris en compte le seuil minimal de 1 000 \$ du CIRD, un crédit d'impôt de 15 pour cent est disponible sur le solde de 1 000 \$, donnant ainsi droit à un crédit d'impôt de 150 \$.</p> <p>Une fois sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009 complétée, Sarah constate qu'elle a droit à un remboursement de 500 \$. Elle a payé 2 500 \$ en impôt en 2009. Puisque le total de son remboursement pour le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire ne dépasse pas le total de l'impôt sur le revenu payé en 2009, elle recevra un remboursement total de 650 \$ (un crédit d'impôt de 150 \$ et un remboursement de 500 \$).</p>

Information sur le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD)

Qu'est-ce que le CIRD ?

Le CIRD est un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 pour cent applicable sur les dépenses admissibles de rénovation domiciliaire pour des travaux effectués ou des biens acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2010. Le CIRD peut être demandé pour les dépenses engagées pour la rénovation ou les modifications durables apportées à un logement admissible, y compris le fonds de terre qui fait partie intégrante du logement admissible.

Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt non remboursable ?

Un crédit d'impôt non remboursable signifie que le montant du crédit d'impôt ne peut être remboursé à un contribuable lorsque le montant du crédit dépasse le total de l'impôt payé. Selon le Guide général de l'impôt et des prestations de l'Agence du revenu du Canada, ces crédits réduisent le montant de l'impôt à payer. Si le total de ces crédits est plus élevé que le montant de l'impôt fédéral à payer, vous ne recevrez pas un remboursement pour la différence. Pour plus de détails, consultez le www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/5000-g/5100-g-01-08f.html.

Comment le CIRD sera-t-il calculé ?

Ce crédit de 15 pour cent s'appliquera à la portion des dépenses admissibles qui dépassent 1 000 \$, sans dépasser 10 000 \$, ce qui donnera un crédit d'impôt maximal de 1 350 \$ (9 000 \$ x 15 %). Le contribuable peut le demander au moment où il produira sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009. Une nouvelle ligne sera ajoutée dans la déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009 pour permettre au contribuable de demander le crédit.

Qui peut demander le CIRD ?

L'admissibilité au CIRD sera basée sur la famille. Aux fins du crédit, une famille sera généralement considérée comme étant composée d'un particulier, ou, s'il y a lieu, d'un particulier et son époux ou conjoint de fait, y compris les enfants de moins de 18 ans. Une famille aura droit à un seul crédit qui pourra être partagé au sein de la famille.

Qu'est-ce qu'un logement admissible ?

Dans le cadre du CIRP, les logements admissibles incluent les maisons, les chalets et les condominiums qui appartiennent à un particulier aux fins d'usage personnel.

Quelles sont les dépenses admissibles ?

Pour être admissibles, les dépenses engagées pour la rénovation ou la modification d'un logement admissible (y compris le fonds de terre qui fait partie intégrante du logement admissible) doivent être de nature permanente. Ces dépenses incluent le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels, des matériaux de construction, des accessoires fixes, de la location d'équipement et des permis.

Les dépenses admissibles liées au travail effectué par un entrepreneur (par ex. un architecte, un électricien, un charpentier, etc.) seront admissibles. Les propriétaires qui prévoient embaucher un entrepreneur pour effectuer la construction, les rénovations ou les réparations de leur maison devraient obtenir des contrats « par écrit ».

Les réparations et les travaux d'entretien réguliers ne sont pas admissibles au crédit.

Voici quelques exemples :

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none">o Rénovation de sous-sol, de cuisine ou de salle de baino Ajout d'isolant dans le greniero Ajout d'isolant, de tapis ou plancher de bois franco Construction d'un agrandissement, d'une terrasse ou d'un mur de soutènemento Réfection de la toitureo Coûts liés à la rénovation, tels que permis, services professionnels, location d'équipement et dépenses accessoires	<ul style="list-style-type: none">o Meubles et électroménagers (réfrigérateur, cuisinière, sofa)o Achat d'outilso Nettoyage de la maison et des tapiso Contrats d'entretien (nettoyage de la fournaise, enlèvement de la neige, entretien de la pelouse, etc.)

Qu'est-ce que les consommateurs doivent faire ?

Ils doivent conserver tous les documents liés aux dépenses admissibles, tels que les contrats, les factures et les reçus, qui identifient clairement le type et la quantité de biens/services achetés.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires concernant le CIRP ?

Des renseignements supplémentaires sur le Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire seront affichés bientôt sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada à www.arc.gc.ca au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles. Des informations sont aussi disponibles aux endroits suivants :

- o **Ministère des Finances Canada**
613-995-2855
www.fin.gc.ca
- o **Service Canada**
1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
- o **Site Web d'Owens Corning**
www.insulationtaxcredit.ca (à être lancé la semaine prochaine)
www.creditimpotrénovationdomiciliaire.ca (à être lancé la semaine prochaine)

La couleur ROSE est une marque déposée d'Owens Corning. © 2009 Owens Corning. Tous droits réservés.



OWENS CORNING Insulating Systems Canada LP
Siège social et bureau des ventes
3450 McNicoll Avenue, Scarborough, Ontario M1V 1Z5
Tél. : 1-800-504-8294
Télec. : 1-800-504-9698
Site Web : www.owenscorning.ca

Pub No # 300262
Printed in Canada March 2009